



AUTORISATION DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2014 - 213 -

Pétitionnaire : Etablissement public en charge du Parc national des Pyrénées

Adresse : Parc national des Pyrénées – villa Fould – 2, rue du IV Septembre – 65000
TARBES

Nature de la demande : survol

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Aure - Hautes-Pyrénées,
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par M. Jean BURRE – chargé de mission

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 19-2,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-2 du code de l'environnement (NOR : DEVL120758A),

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu les travaux de réhabilitation de la passerelle du Badet suite à la crue du 18 juin 2013,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise le Parc national des Pyrénées à organiser un hélicoptage dans les conditions détaillées en infra :

- date et nombre de rotations : le jeudi 14 août 2014 et trois rotations,
- objet du survol : travaux de réhabilitation de la passerelle du Badet,
- point de départ : parking du Badet (vallée d'Aure / Aragnouet / Piau Engaly - Hautes-Pyrénées),

././.

- point d'arrivée : passerelle du Badet (*vallée d'Aure / Aragnouet - Hautes-Pyrénées*),

Les trajets seront calculés en fonction des zones de sensibilité de la faune sauvage qui seront communiquées par Monsieur le Chef du secteur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Aure.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour le jeudi 14 août 2014 à 9 heures et la destination mentionnée en supra.

En cas d'impossibilité de réaliser le survol à la date mentionnée en supra, la nouvelle date de survol sera portée à la connaissance de Monsieur le Chef du secteur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Aure à Saint Lary Soulan.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le 11 août 2014.

Gilles PERRON

Directeur du Parc national des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.